

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2013

Le 9 décembre 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 décembre 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Est absent :

Madame Géraldine DELORME.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean LELONG à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Monique ARIÑO à Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Jean-Daniel AUGER à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Denis BOUYER à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Catherine BODET comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2013

Monsieur GEINDREAU, concernant le rapport du développement durable, conteste la formulation : " Monsieur BOURDOULEIX s'étonne qu'un élu puisse regretter une emprise trop importante du développement économique qui est source d'emploi et de richesse pour un territoire ". Il demande à ce que cette phrase soit corrigée.

Monsieur BOURDOULEIX indique que cela correspond aux propos tenus et ne souhaite pas apporter de modification au procès-verbal.

Monsieur GEINDREAU souhaite ensuite revenir sur les votes des attributions des subventions municipales. En effet, il rapporte que les quatre élus de Ensemble Vivre Cholet n'ont pas voté contre cette délibération mais se sont abstenus.

Monsieur BOURDOULEIX prend note de cette information et signale que celle-ci sera vérifiée.

Monsieur LOISEAU, sur la question orale de Monsieur BOISSINOT, précise que la mise en place de la gratuité des transports publics n'est pas seulement un souhait du Front de Gauche mais de Cholet Votre Ville et que cette mesure ne sera pas seulement financée par la diminution des montants des élus mais également par le versement transport.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle que le versement transport est déjà à son maximum.

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 18 novembre 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur GEINDREAU revient sur la décision n°364 et souhaite avoir des explications sur la nature du litige.

Monsieur BOURDOULEIX indique que cette décision porte sur le changement d'affectation d'un collaborateur que ce dernier conteste.

COMMUNICATION DE MONSIEUR CHAMPION SUR LA COOPERATION DECENTRALISEE

Monsieur CHAMPION rappelle la signature dès 1999, d'une charte de coopération décentralisée avec le Village de Sao au Burkina Faso et le souhait de la Ville de Cholet d'élargir ses amitiés et ses actions de solidarité.

Il indique que le 30 novembre dernier, quelques élus de la Ville sont partis à Boussé/Sao accompagnés d'une délégation de SOS SAHEL prouvant ainsi que 15 ans après, Cholet tient toujours ses promesses.

Cela a permis d'avoir une idée précise de l'état d'avancement de cette coopération dans les différents villages et de représenter Cholet au comité de pilotage annuel qui réunit les représentants des deux communautés.

Il présente les avancées dans les quatre axes majeurs fixés pour fonder cette coopération, à savoir :

- le renforcement des capacités institutionnelles de la commune de Boussé,
- la mise en œuvre d'un programme de développement territorial,
- la promotion du développement économique de la commune,
- l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Il présente un récapitulatif non exhaustif des actions réalisées : des formations, des campagnes d'alphabétisation, des rencontres d'échanges et de concertation, des plans d'investissements annuels, un plan communal de développement, un fonds d'études et d'investissements pour soutenir les projets des villageois, des campagnes sur la filière Niébé, la création de l'entreprise ESOP Niébé, la construction de 6 forges, la réhabilitation de 12 forages, la sensibilisation de 12 comités de gestions...

Il souligne les impacts exceptionnels, de ces nombreuses actions, comme notamment la réduction du taux d'analphabétisation, l'amélioration du dialogue communal, le renforcement de la gouvernance locale, l'implication des communes dans les projets, l'harmonisation des interventions entre acteurs, l'accroissement des activités de développement territorial, l'élargissement des réseaux de producteurs, l'augmentation du revenu des producteurs locaux, l'accès durable pour 5 400 personnes à une source d'eau potable, etc...

Au regard des résultats prometteurs de cette coopération, Monsieur CHAMPION indique combien les habitants de Boussé sont reconnaissants de l'aide apportée par Cholet et de son soutien qui dure depuis plusieurs années.

Il salue le formidable travail réalisé par l'association SOS SAHEL qui depuis plus de 10 ans accompagne la Ville dans cette formidable aventure humaine.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (2014-2015) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de consommables informatiques.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une durée d'un an, reconductible une fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Lot n°1 : Consommables de marque		
Ville de Cholet	18 000 €	21 528 €
CAC	15 000 €	17 940 €
CIAS	5 000 €	5 980 €
CCAS	5 000 €	5 980 €

	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Lot n°2 : Consommables compatibles		
Ville de Cholet	20 000 €	23 920 €
CAC	18 000 €	21 528 €
CIAS	5 000 €	5 980 €
CCAS	5 000 €	5 980 €

1.2 - MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS (2014-2015) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), pour la passation des marchés relatifs à la maintenance de leur parc de photocopieurs.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une période allant de la date de notification jusqu'au 30 juin 2015, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement maximum	
	HT	TTC
Lot n°1 : Maintenance du parc des photocopieurs Canon		
Ville de Cholet	85 000 €	101 660 €
CAC	15 000 €	17 940 €
CIAS	5 000 €	5 980 €

Lot n°2 : Maintenance du parc des photocopieurs Ricoh	Engagement maximum	
	HT	TTC
Ville de Cholet	15 000 €	17 940 €
CAC	55 000 €	65 780 €
CIAS	5 000 €	5 980 €

1.3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - AVENANT N°3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, conclu avec la Société Funéraire de Crémation de l'Ouest (SOFCO), ayant pour objet :

- d'une part, de prendre en considération le changement de base par l'INSEE de l'indice NRG000, utilisé dans la formule de révision des tarifs,

- d'autre part, de prévoir la création d'un tarif spécifique pour les crémations " hors taille " (dimensions extérieures du cercueil supérieures à 205 cm de long et 60 cm de large).

1.4 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) des Pays de la Loire, au titre de son appartenance à la région.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Monsieur GEINDREAU s'interroge sur le fait de savoir si la liste présentée prend en compte les besoins liés aux nouveaux rythmes scolaires et demande quelle est l'avancée de la réflexion sur ce sujet.

Madame PELLETIER répond que le Conseil Municipal vote une délibération par an sur les besoins

occasionnels et saisonniers afin d'avoir une vue à plus long terme. Néanmoins, une liste complémentaire peut intervenir en cours d'année pour prendre en compte des besoins non prévus. Elle laisse ensuite la parole à Monsieur MASSE sur les rythmes scolaires.

Ce dernier rappelle que cette réforme est complexe et donc que les décisions qui seront prises ne pourront satisfaire tout le monde. Il indique que pour le moment aucun choix n'a été fait et que la réflexion continue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (40 Pour, 4 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2014, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

Direction – Service	Missions – affectation	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	Durée (ETP/agent en semaines ou mois)
Direction de la Population et de la Sécurité	Médiation	Adjoint d'animation	1	4 semaines
Direction des Relations Extérieures	Réceptions/rangement	Adjoint technique	1	13 semaines
	Gardiennage de l'exposition de Noël et Petit train	Adjoint technique	3	4 semaines
	Réunions de quartiers	Adjoint administratif	2	0,5 semaine
	Accueil et surveillance des manifestations	Adjoint technique	2	9,5 semaines
Direction Paysage et Cadre de Vie	Un Vendredi au jardin	Adjoint d'animation	2	0,5 semaine
Direction Générale	Entretien de la Salle de la Goubaudière	Adjoint technique	1	8 semaines
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de	Manifestations sportives	Adjoint technique	1	4 semaines
	Entretien des salles de classes et aide à la restauration (ajustement des effectifs au besoin journalier des écoles)	Adjoint technique	12	19 semaines
	Animation accueil périscolaire et pause méridienne (ajustement des effectifs au besoin	Adjoint d'animation	30	19 semaines

l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	journalier des écoles, remplacement d'animateurs en formation, accueil spécifique des enfants en situation de handicap)			
	Enseignement langues étrangères	Professeur de langues contractuel	7	10 semaines (en heures d'enseignement)
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion sociale	Entretien et tenue de la billetterie des bains douches	Adjoint technique	2	2,5 semaines

Sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur BOURDOULEIX souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur GEINDREAU concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Il signale que cette question aurait du intervenir lors de la présentation du tableau des emplois et non lors de celle des besoins occasionnels et saisonniers, les postes liés aux rythmes scolaires étant permanents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction du Centre Technique Municipal	1 emploi du cadre des adjoints techniques		Régularisation suite à réorganisation du service	01/01/14
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur	1 emploi de professeur de langues contractuel (14/16 ^{ème})	1 emploi de professeur de langues contractuel (16/16 ^{ème})	Régularisation suite à réorganisation du service	01/01/14
	1 emploi de professeur de langues contractuel			

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
	(4/16 ^{èmes})			
	1 emploi de professeur de langues contractuel (3/16 ^{èmes})			

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - INTERVENTIONS EN ARTS PLASTIQUES (RECONDUCTION DISPOSITIF)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser le recrutement d'un intervenant pour assurer l'éveil en arts visuels des élèves au sein d'écoles primaires de la Ville de Cholet, sur la base de 240 heures pour l'année scolaire 2013/2014.

Article 2 – de fixer la rémunération à 25,51 € brut par heure.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Trésorier Principal de Cholet Municipal en date des 22 juin 2012 et 22 mai 2013 pour la somme de 68 307,87 €.

ANNEES	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2003	Amende document égaré	13,07 €
2004	Enlèvement véhicule	139,34 €
	Amende document égaré	20,54 €
	Jugement condamnation	5 100,00 €
2005	Restauration scolaire	11,54 €

	Enlèvement véhicule	139,34 €
	Amende document égaré	9,00 €
	Jugement condamnation	500,00 €
	facturation travaux	1 333,42 €
2006	Restauration scolaire	82,10 €
	Enlèvement véhicule	1 634,93 €
	Droits de voirie	100,00 €
	Amende document égaré	90,60 €
	Taxe atterrissage	2,55 €
	Jugement condamnation	4 300,00 €
	Loyers	361,68 €
	Sinistres	63,00 €
	Divers	33,34 €
2007	Restauration scolaire	283,28 €
	Enlèvement véhicule	1 502,80 €
	Droits de voirie	207,00 €
	Amende document égaré	69,20 €
	Taxe atterrissage	3,50 €
	Taxe funéraire	39,40 €
	Halte garderie	18,90 €
	Enlèvement affiches	170,00 €
	Loyers	1,52 €
	Sinistres	112,25 €
	Divers	17,50 €
2008	Restauration scolaire	1 808,56 €
	Enlèvement véhicule	1 180,50 €
	Droits de voirie	12 463,01 €
	Amende document égaré	231,15 €
	Taxe atterrissage	19,60 €
	Halte garderie	105,82 €
	Loyers	439,20 €
	Sinistres	2 400,00 €
	Droits d'inscription	18,66 €
	Halles/marchés	111,78 €
	Divers	208,85 €
2009	Restauration scolaire	4 157,93 €

	Enlèvement véhicule	2 382,42 €
	Droits de voirie	7 726,05 €
	Trop perçu allocation rentrée scolaire	68,00 €
	Fourrière animal	102,40 €
	Taxe électricité	12,49 €
	Amende document égaré	496,57 €
	TLPE	1 024,87 €
	Halles/marchés	1 265,73 €
	Divers	70,23 €
2010	Restauration scolaire	2 172,98 €
	Enlèvement véhicule	1 155,84 €
	Droits de voirie	941,55 €
	Fourrière animal	102,30 €
	Loyers	15,95 €
	TLPE	3 459,95 €
	occupation domaine public	788,52 €
	Amende jeux non restitués	124,10 €
	Droits d'inscription	154,00 €
	Halte garderie	10,34 €
	Halles/marchés	1 234,80 €
	Divers	85,68 €
2011	Restauration scolaire	1 463,12 €
	Enlèvement véhicule	957,22 €
	Droits de voirie	136,71 €
	Fourrière animal	962,67 €
	Amende document égaré	291,43 €
	Amende jeux non restitués	36,55 €
	Loyers	0,82 €
	Braderie	108,00 €
	TLPE	15,34 €
	Halles/marchés	716,04 €
	Vente clichés	109,20 €
2012	Divers	0,10 €
	Enlèvement véhicule	334,83 €
	Droits de voirie	6,00 €
	Restauration scolaire	96,31 €
	Fourrière animal	107,80 €

	Amende document égaré	66,10 €
--	-----------------------	---------

3.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES

Monsieur GUGUEN indique que le groupe Ensemble Vivre Cholet votera contre cette délibération car il rejette la politique d'investissement en baisse menée par la majorité.

Monsieur LOISEAU intervient ensuite pour remarquer qu'aucun nouveau projet ne semble se dessiner à travers ces autorisations de programme dont il considère qu'elles manquent d'ambition malgré d'autres projets importants, tels que la salle Grégoire ou les Halles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (37 Pour, 3 Abstentions, 4 Contre),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programmes globales, telles qu'elles ressortent de la vue d'ensemble du document, les enveloppes de ressources et le détail d'affectation de ces enveloppes étant donnés à titre indicatif.

3.3 - BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur GUGUEN formule une appréciation identique à celle présentée lors du débat d'orientations budgétaires. Il estime que ce budget n'est pas un budget d'avenir. Il indique que l'épargne a baissé en passant de 7,9 millions d'euros en 2012 à 5,1 millions d'euros en 2013, et que le stock d'épargne ne pourra pas être reconstitué, les dépenses de fonctionnement pour 2014 augmentant de 6 % et les recettes diminuant de 1 %. Selon lui, l'emprunt ne pourra pas toujours être utilisé comme solution. Par conséquent, l'investissement est réduit, alors que selon lui, c'est ce qu'il y a de plus utile pour enrichir le patrimoine et soutenir l'économie locale. De plus, il signale que le démarrage de la reconstruction des Halles n'avait pas été présenté lors des orientations budgétaires.

Il émet enfin le souhait que la réponse apportée par Monsieur le Maire se fasse exclusivement dans le cadre de cette assemblée et qu'elle ne fasse pas l'objet d'un article comme cela a été le cas pour les orientations budgétaires, où des éclairages ont été donnés via un média en ne respectant pas le pluralisme du Conseil Municipal.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle sur ce sujet des médias que le mois dernier un journaliste a dramatisé l'endettement de la Ville.

Monsieur LOISEAU signale que la situation est tout de même très inquiétante et qu'il faudra plus de deux mandats pour désendetter la Ville de Cholet. Il souligne également la faible capacité d'autofinancement qui paraît préoccupante. Pour ces raisons, le groupe Cholet Votre Ville votera contre ce budget.

Monsieur COIFFARD souhaite commenter les propos tenus dans la presse sur le budget par Messieurs MOULY et CHAMPION. Il entame son commentaire par des attaques ad hominem.

Monsieur BOURDOULEIX coupe le micro.

Madame COQUELET et Monsieur COIFFARD quittent la salle.

Monsieur CHAMPION répond à ces différentes remarques en rappelant tout d'abord que la capacité de désendettement est une position prévisionnelle à un moment donné et que c'est le Compte Administratif qui mesure cette capacité de désendettement. De plus, pour revenir à l'emprunt, les organismes financiers ont fait des propositions deux fois plus importantes que ce que la Ville souhaitait. Il ne semble donc pas nécessaire de s'inquiéter à ce sujet.

Monsieur BOURDOULEIX souhaite revenir sur l'édition du journal " Le Monde " de samedi dernier dont un article était consacré notamment aux villes moyennes qui subissent de plein fouet la réduction de leurs ressources suite à la baisse des dotations de l'Etat. Par conséquent, il lui semble logique que la capacité de désendettement ne cesse de diminuer. En effet, la capacité de désendettement prend en compte l'épargne brute c'est-à-dire les recettes de fonctionnement qui sont réduites, alors que parallèlement, il y a des dépenses qui ne cessent d'augmenter et notamment ce qui doit être payé pour les autres collectivités.

Il indique qu'il existe d'autres éléments importants à prendre en compte, à savoir la dette par habitant qu'il convient de comparer avec des communes de taille équivalente (Cholet : 1 150 € / habitant de dette ; Laval : 1 512 € / habitant ; La Roche-sur-Yon : 1 158 € / habitant), ainsi que l'intercommunalité qui détient un certain nombre de compétences. Il cite titre d'exemple la situation de Nantes où la dette est de 2 231 € / habitant, commune et communauté urbaine confondue, contre 1 564 € / habitant pour Cholet et l'agglomération.

Il prend également pour exemple une plus petite commune comme La Turballe, où la dette par habitant s'élève à 1 172 € / habitant alors que la moyenne nationale pour cette strate est de 604 € / habitant.

Il souligne par ailleurs qu'il ne faut pas omettre tous les projets et investissements qui ont été menés à Cholet depuis 18 ans alors qu'il estime qu'en 1995, il n'y avait aucun projet, un endettement considérable et une pression fiscale très lourde pour les Choletais.

Monsieur GUGUEN souhaite revenir sur certains points soulevés par Monsieur BOURDOULEIX, principalement sur la péréquation horizontale, et indique qu'il s'agit là de solidarité territoriale. Ensuite, concernant le cas de La Turballe, il rappelle que comme beaucoup de communes du littoral, elle est composée de nombreuses résidences secondaires qui doivent être prises en compte et précise que pour cette raison les ratios (notamment l'endettement par habitant) de cette commune ne sont pas calculés en fonction de la strate de 3 500 à 5 000 habitants, mais de celle de 5 000 à 10 000 habitants.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle que l'endettement d'une commune doit être remboursé sur la durée.

Monsieur MOULY intervient en rappelant que le contexte national n'est pas porteur pour les collectivités, avec une diminution de 800 millions d'euros de dotations pour l'année 2014 ce qui revient à priver l'ensemble du territoire d'environ 8 milliards d'euros d'investissement. Ce sont des faits économiques qui ne lui semble pas pouvoir faire l'objet de parti pris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Contre), d'approuver le budget principal, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2014	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	64 725 467 €	18 414 861 €	83 140 328 €
Recettes	64 725 467 €	18 414 861 €	83 140 328 €

Article 2 – à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Contre), d'arrêter le produit des contributions et taxes directes comme suit :

- impositions directes locales : 35 259 000 €

Article 3 – à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Contre), d'arrêter les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 16,19 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,17 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46 %

Article 4 – à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Contre), d'approuver le budget annexe des opérations d'aménagement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2014	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	240 608 €	127 521 €	368 129 €
Recettes	240 608 €	127 521 €	368 129 €

Article 5 - à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Contre), d'approuver le budget annexe du stationnement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2014	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des deux sections
Dépenses	1 072 800 €	1 349 251 €	2 422 051 €
Recettes	1 072 800 €	1 349 251 €	2 422 051 €

Article 6 – à la majorité des suffrages exprimés (32 Pour, 4 Abstentions, 2 Contre), d'approuver les affectations des subventions aux associations et organismes divers, telles que figurant dans des états joints au document budgétaire, les membres du Conseil Municipal ne participant pas au vote étant :

- Monsieur le Maire, en tant que Président du Centre Hospitalier et du Centre Communal d'Action Sociale,
- Monsieur CLEDAT en tant que Président de Cholet Sao,
- Monsieur ALLINDRE en tant que Président de Cholet Vélo Sport.

Article 7 – à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 4 Abstentions, 2 Contre), d'approuver les états complémentaires et notamment le tableau des effectifs du personnel communal.

3.4 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Madame GRAVELEAU-HARDY regrette que les critères de répartition des subventions n'aient pas été débattus ou communiqués. Le groupe Ensemble Vivre Cholet s'abstiendra donc sur cette délibération.

Madame DABIN signale que de multiples rencontres ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs sportifs pour établir les critères définissant le montant des subventions. L'ensemble des associations sportives connaît ces critères. Les subventions accordées par la Ville de Cholet permettent d'aider l'emploi sportif, l'achat de matériel, la réalisation de manifestations sportives, telle que l'organisation de deux championnats de France l'année prochaine, et la location d'équipements.

Madame GRAVELEAU-HARDY indique qu'elle souhaiterait connaître les critères de répartition des subventions, domaine par domaine, non seulement sur la partie sportive, mais également pour les autres organismes. Elle s'interroge, à titre d'exemple, sur la pertinence de la subvention attribuée au CCAS. Elle s'appuie sur le code de l'action sociale et des familles pour indiquer que la subvention et le budget doivent être déterminés après présentation de l'analyse des besoins sociaux et précise que cette analyse n'a pas été présentée au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame LEROY indique que l'analyse des besoins sociaux a été réalisée fin 2012 et qu'elle est toujours d'actualité en 2013.

Elle ajoute que les associations apprécient le soutien financier, de partenariat et de mise à disposition de locaux apporté par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – à l'unanimité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Abstentions), d'autoriser l'octroi des subventions aux associations désignées en annexe, les membres du Conseil Municipal ne participant pas au vote étant :

- Monsieur le Maire, en tant que Président du Centre Hospitalier et du Centre Communal d'Action Sociale,
- Monsieur CLEDAT en tant que Président de Cholet Sao,
- Monsieur ALLINDRE en tant que Président de Cholet Vélo Sport.

Article 2 – à l'unanimité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Abstentions), d'approuver les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- Abri des Cordeliers,
- Association Animation des Marchés de Cholet,
- Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet,
- Centre d'Information Féminin et Familial,
- Cholet Basket,
- Cholet Pays de Loire,
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive,
- Comité Animation Enfance,
- Hockey Club Choletais,
- Office de Tourisme du Choletais,

- Office Municipal du Sport,
- Rugby Olympique Choletais,
- Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région,
- Tennis Club de Cholet,
- Union Cycliste Cholet 49,
- Vitrines de Cholet.

Article 3 – à l'unanimité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Abstentions), d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Jeune France Omnisports,
- Régates Choletaises,
- Stade Olympique Choletais.

3.5 - TARIFS MUNICIPAUX 2014

Monsieur GUGUEN précise que le groupe Ensemble Vivre Cholet prendra position contre cette délibération qui fait augmenter les tarifs au double de l'inflation, alors qu'il souhaite tendre vers un maintien des tarifs, compte-tenu du contexte.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle que le contexte résulte de la politique fiscale du gouvernement que Monsieur GUGUEN soutient, et indique que la collectivité doit continuer à apporter les services publics que les Choletais sont en droit d'attendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique – d'adopter les créations, suppressions et modifications de tarifs pour l'année 2014.

3.6 - RESIDENTIALISATION DES ABORDS DES BATIMENTS DU QUARTIER JEAN MONNET SUD-EST - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, une aide aussi élevée que possible pour la réalisation de la résidentialisation des abords des bâtiments du quartier Jean Monnet Sud-Est.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Cf. annexe 3.6

3.7 - AMENAGEMENT DES VOIRIES, RESEAUX AVENUE KENNEDY - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement de l'Avenue Kennedy.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Cf. annexe 3.7

3.8 - AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS JEAN MONNET SUD-EST - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Général de Maine et Loire des aides aussi élevées que possible pour la réalisation de l'aménagement des espaces verts du quartier Jean Monnet Sud-Est.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Cf. annexe 3.8

3.9 - LA MARBOIRE - ACQUISITION DE TERRAINS A MESSIEURS GUY ALLAIN ET ARNAUD DUPORT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition, de deux terrains situés à " La Marboire ", l'un cadastré section HK n°168p et n°169p, d'une superficie totale de 112 m², appartenant à Monsieur Guy ALLAIN, et l'autre cadastré section HK n°167 et n°170p, d'une superficie totale de 24 m², appartenant à Monsieur Arnaud DUPORT, moyennant l'euro symbolique, soit un prix total d'acquisition de 2 €, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue a l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexes 3.9

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL ET SOCIO-CULTUREL DU VERGER, LE CENTRE SOCIAL PASTEUR ET LE COMITE ANIMATION ENFANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les conventions formalisant pour la saison sportive 2013/2014, le partenariat avec le Centre Social et Socio-culturel du Verger, le Centre Social Pasteur et le Comité Animation Enfance pour l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants scolarisés des écoles élémentaires des quartiers concernés et par lequel la Ville met à disposition un éducateur sportif, du matériel et des installations sportives.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - EXTENSION D'OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL LES PETITS LUTINS - DEMANDE D'INSCRIPTION AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour),

DECIDE

Article unique – de solliciter l'inscription auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire de l'extension de l'amplitude d'ouverture du Multi-Accueil " Les Petits Lutins ", au titre d'une action nouvelle, au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre d'un avenant 2013-1 à intervenir.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'ETOILE - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme relatif aux travaux de voirie et d'assainissement à réaliser rue de l'Etoile, à Cholet.

Article 2 - d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) pour la réalisation de ces travaux :

- désignant la CAC comme maître d'ouvrage unique,
- fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement,
- arrêtant l'enveloppe financière estimée pour la Ville à hauteur de 115 000 € TTC, hors participation au titre des prestations intellectuelles au prorata du montant des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Catherine BODET

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 9 décembre 2013,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Gildas GUGUEN
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Simone POUPARD	Catherine DURAND	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Alice FERCHAUD	Benoît MARTIN	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Yves CLEDAT	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Franck LOISEAU
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	Lionel DUPUET
Florence DABIN	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Xavier COIFFARD
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	Françoise COQUELET
Thierry ABRAHAM	Marie-Hélène DUCEPT	Antoine MOULY	
Colette LALLEMAND	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Conseil Municipal
Du 9 décembre 2013

3-2

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET PRINCIPAL				
5001	Bâtiments communaux	37	4	3
5002	Matériels et mobiliers des services publics	37	4	3
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	37	4	3
5008	Acquisition oeuvres et matériel culturel	37	4	3
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	37	4	3
5011	Aménag.équipements de loisirs et tourist.	37	4	3
5014	Voiries, trottoirs, réseaux et parkings	37	4	3
5015	Aménagement du territoire communal	37	4	3
5016	Espaces verts	37	4	3

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES**Conseil Municipal
Du 9 décembre 2013

3 = 2

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales				
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET STATIONNEMENT				
5040	Gestion du stationnement payant	37	4	3

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	35	6	
012	Charge de personnel et frais assimilés	35	6	
014	Atténuations de produits	35	6	
65	Autres charges de gestion courante	35	6	
66	Charges financières	35	6	
67	Charges exceptionnelles	35	6	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	35	6	
023	Virement à la section d'investissement	35	6	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35	6	
FONCTIONNEMENT - Recettes				
013	Atténuations de charges	35	6	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35	6	
73	Impôts et taxes	35	6	
74	Dotations et participations	35	6	
75	Autres produits de gestion courante	35	6	
76	Produits financiers	35	6	
77	Produits exceptionnels	35	6	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	35	6	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35	6	

BUDGET PRIMITIF 2014

Conseil Municipal
Du 9 décembre 2013

Budget Principal

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
204	Subventions d'équipement versées	35	6	
13	Subventions d'investissement	35	6	
16	Emprunts et dettes assimilées	35	6	
27	Autres immobilisations financières	35	6	
45813	Maîtrise d'ouvrage déléguée – Travaux d'aménagement multi-accueil Val de Moine	35	6	
5001	Bâtiments communaux	35	6	
5002	Mat. et mobiliers des services publics	35	6	
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	35	6	
5008	Acquisition oeuvres et matériel culturel	35	6	
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	35	6	
5011	Aménag.équipements de loisirs et tourist.	35	6	
5014	Voiries-Trottoirs-Réseaux et Parkings	35	6	
5015	Aménagement du territoire communal	35	6	
5016	Espaces verts	35	6	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35	6	
041	Opérations patrimoniales	35	6	
INVESTISSEMENT - Recettes				
13	Subventions d'investissement	35	6	
16	Emprunts et dettes assimilées	35	6	
165	Dépôts et cautionnements reçus	35	6	
10	Dot.,fonds divers et réserves	35	6	
27	Autres immobilisations financières	35	6	
024	Produits des cessions d'immobilisations	35	6	
45823	Maîtrise d'ouvrage déléguée – Travaux d'aménagement multi-accueil Val de Moine	35	6	
021	Virement de la section de fonctionnement	35	6	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35	6	
041	Opérations patrimoniales	35	6	

BUDGET PRIMITIF 2014

Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	35	6	
66	Charges financières	35	6	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	6	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	35	6	
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes	35	6	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	6	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	35	6	
INVESTISSEMENT - Dépenses				
16	Emprunts et dettes assimilées	35	6	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	6	
INVESTISSEMENT - Recettes				
16	Emprunts et dettes assimilées	35	6	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	6	

BUDGET PRIMITIF 2014
Budget Annexe du StationnementConseil Municipal
Du 9 décembre 2013

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	35	6	
012	Charge de personnel et frais assimilés	35	6	
66	Charges financières	35	6	
023	Virement à la section d'investissement	35	6	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	35	6	
FONCTIONNEMENT - Recettes				
73	Impôts et taxes	35	6	

BUDGET PRIMITIF 2014

Budget Annexe du Stationnement

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
5040	Gestion du stationnement payant	35	6	
16	Emprunts et dettes assimilées	35	6	
041	Opérations patrimoniales	35	6	
INVESTISSEMENT - Recettes				
16	Emprunts et dettes assimilées	35	6	
165	Dépôts et cautionnements reçus	35	6	
10	Dot., fonds divers et réserves	35	6	
021	Virement de la section de fonctionnement	35	6	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	35	6	
041	Opérations patrimoniales	35	6	

RESIDENTIALISATION DES ABORDS DES BATIMENTS
JEAN MONNET SUD-EST

3-6

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestations intellectuelles	40 348,00 €	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	178 131,00 €
Travaux	220 075,00 €	Ville de Cholet :	
Ilots (tranche conditionnelle)	248 522,00 €	- <i>Préfinancement FCTVA</i>	96 257,00 €
		- <i>Autofinancement</i>	336 346,00 €
TOTAL HT	508 945,00 €		
TVA 20%	101 789,00 €		
TOTAL TTC	610 734,00 €	TOTAL TTC	610 734,00 €

AMENAGEMENT DE VOIRIES, RESEAUX
AVENUE KENNEDY

3-7

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Aménagements des voiries et des réseaux	573 249,00 €	Région des Pays de la Loire	458 600,00 €
Maîtrise d'œuvre + travaux + divers ...		Ville de Cholet	227 006,00 €
		dont :	
		- <i>Préfinancement FCTVA</i>	106 145,00 €
		- <i>Autofinancement</i>	120 861,00 €
TOTAL HT	573 249,00 €		
TVA 19,6%	112 357,00 €		
TOTAL TTC	685 606,00 €	TOTAL TTC	685 606,00 €

AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS
JEAN MONNET SUD-EST

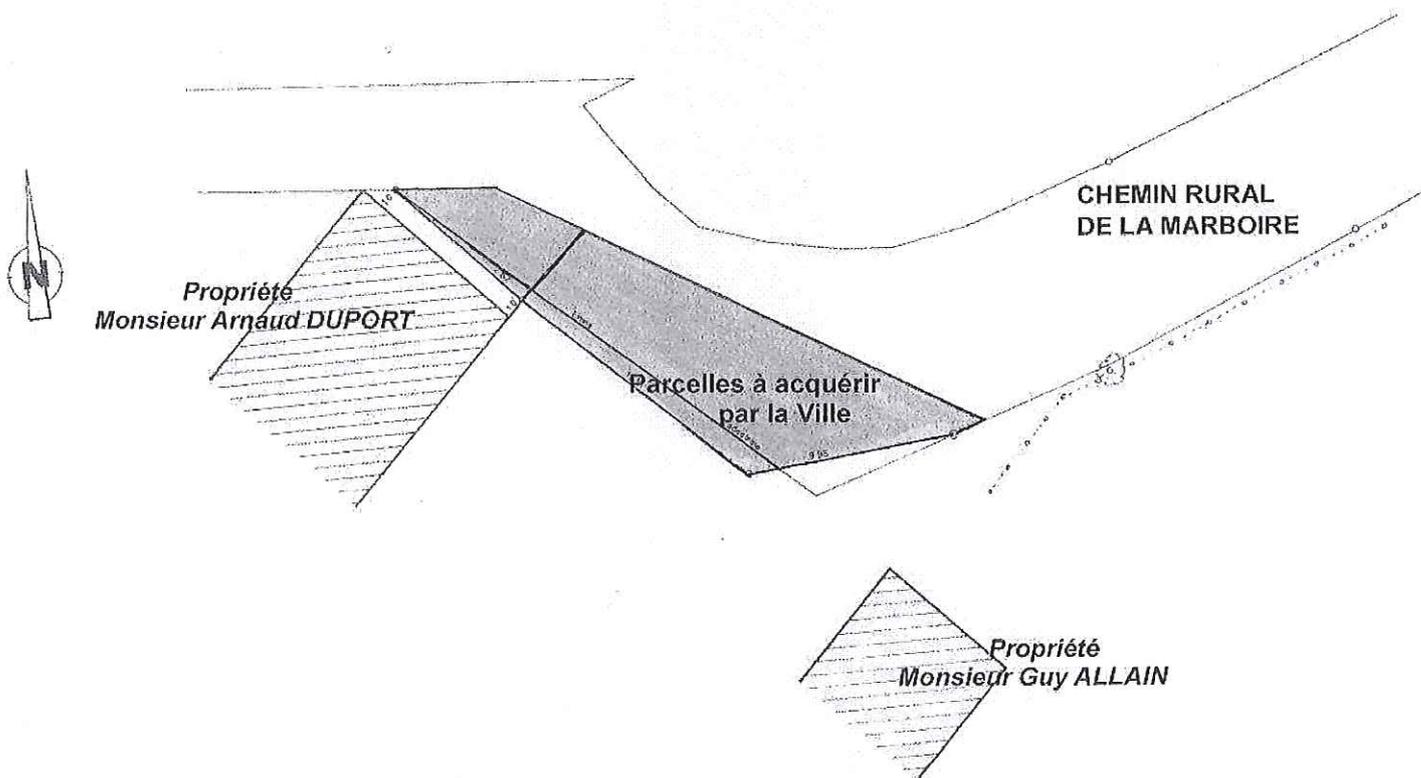
3-8

Plan prévisionnel de financement

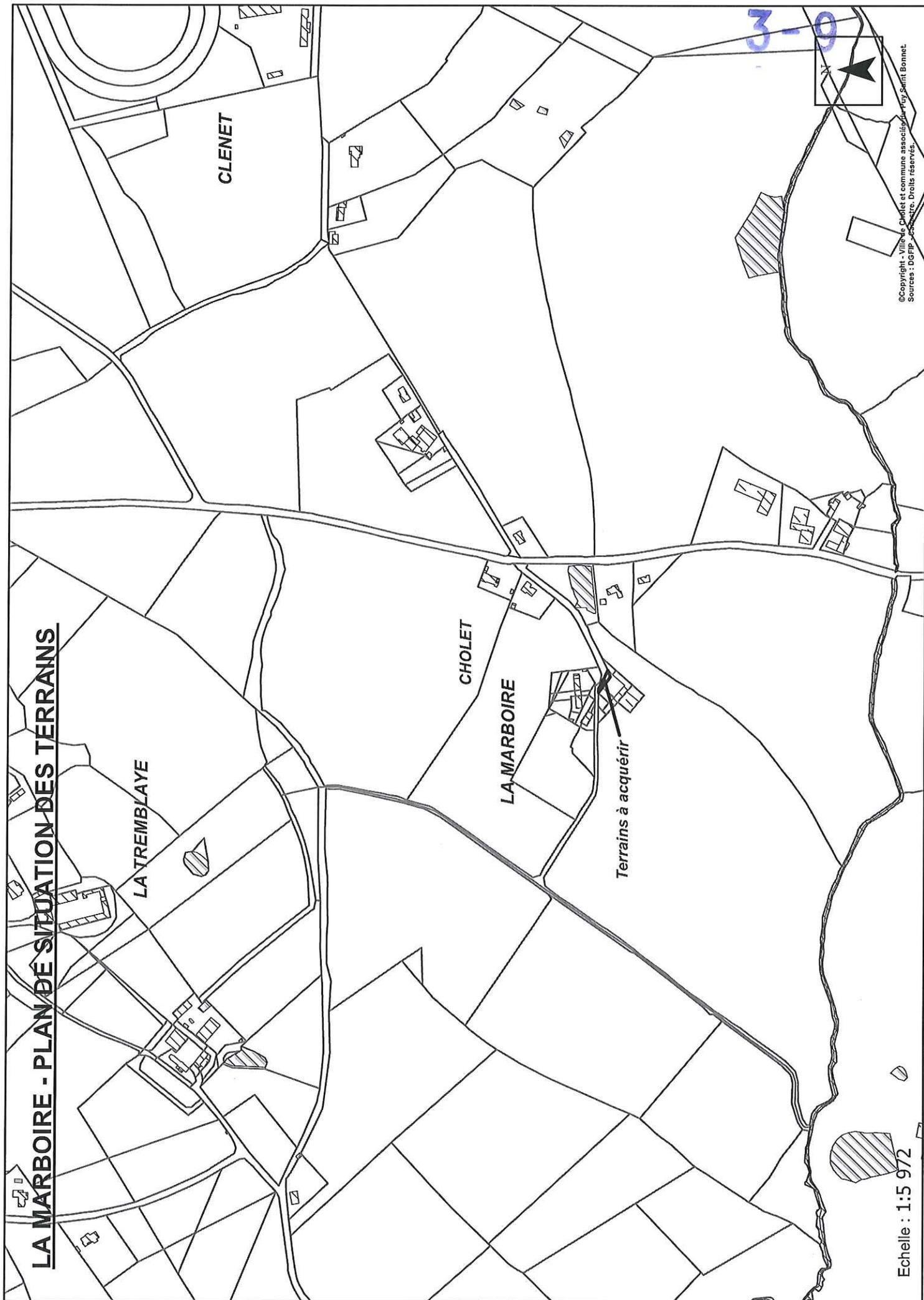
EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestations intellectuelles	64 863,00 €	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	244 833,00 €
Travaux	753 322,00 €	Région des Pays de la Loire	200 000,00 €
		Département de Maine et Loire	100 000,00 €
		Ville de Cholet	436 989,00 €
		dont :	
		- <i>Préfinancement FCTVA</i>	154 745,00 €
		- <i>Autofinancement</i>	282 244,00 €
TOTAL HT	818 185,00 €		
TVA 20%	163 637,00 €		
TOTAL TTC	981 822,00 €	TOTAL TTC	981 822,00 €

- LA MARBOIRE -

ACQUISITION DE TERRAINS A MESSIEURS GUY ALLAIN ET ARNAUD DUPORE



LA MARBOIRE - PLAN DE SITUATION DES TERRAINS



Echelle : 1:5 972

©Copyright Ville de Cholet et commune associée de Saint Bonnet.
Sources : DGFIP - IGN - DRIE - Droits réservés.